



---

## Politique de remboursement aux citoyens – Produits hygiéniques personnels durables

---

### 1. Introduction

La Municipalité de Lantier souhaite encourager l'utilisation de produits réutilisables à des fins d'hygiène personnelle. Cette démarche s'inscrit dans la volonté de réduire l'empreinte écologique de nos activités et d'appuyer sa politique environnementale adoptée en 2024. En favorisant des pratiques durables et responsables, la Municipalité réaffirme son engagement envers la protection de l'environnement et la promotion d'habitudes de consommation plus écologiques au sein de la communauté.

### 2. Objet

La présente politique établit les modalités du programme municipal de subvention visant à encourager l'achat et l'utilisation de produits hygiéniques personnels durables (réutilisables).

### 3. Objectifs

- Promouvoir et encourager l'utilisation de produits d'hygiène personnelle durables;
- Réduire la quantité de matières résiduelles;
- Diminuer le coût d'acquisition de produits réutilisables.

### 4. Définitions

Aux fins de la présente politique :

- **Demandeur** : personne qui présente une demande de remboursement.
- **Résident permanent** : personne domiciliée de façon permanente sur le territoire de la Municipalité de Lantier.

- **Adresse** : unité d'évaluation/lieu de résidence (logement) sur le territoire de la Municipalité.
- **Année** : année civile du 1er janvier au 31 décembre, sauf indication contraire de la Municipalité.

## **5. Admissibilité (demandeur)**

Est admissible au programme toute personne qui :

- Est résident permanent de la Municipalité de Lantier au moment du dépôt de la demande;
- Avoir fait l'achat de produits hygiéniques personnels durables au courant de l'année de la demande;
- Dépose une demande complète avec toutes les pièces justificatives exigées (voir section 8);
- Un maximum d'une (1) demande de remboursement par personne/adresse au deux ans est accepté;
- N'a pas atteint la limite maximale de remboursement applicable (voir section 9).

## **6. Produits admissibles**

Les produits acceptés sont les suivants :

- Coupes et disques menstruels;
- Culottes menstruelles lavables;
- Serviettes hygiéniques lavables;
- Protège-dessous lavables;
- Compresse d'allaitement lavables;
- Sous-vêtements de menstruation lavables;
- Sous-vêtements avec protection pour l'incontinence lavables;
- Protection réutilisable pour l'incontinence.

## **7. Conditions relatives aux achats**

Pour être admissibles, les achats doivent :

- Être effectués par le demandeur (achat personnel);
- Être appuyés par des factures originales détaillées (voir section 8);
- Concerner des produits durables/réutilisables (tels que listés à la section 6);
- Elles doivent obligatoirement être achetées au Québec ou au Canada et doivent obligatoirement être un produit commercialisé et conçu à cette fin par son fabricant;

## **8. Pièces justificatives requises**

La demande doit inclure:

- Formulaire de demande dûment complété et signé (annexe);
- Preuve de résidence démontrant que le demandeur est résident permanent de la Municipalité de Lantier (ex. permis de conduire, compte de taxes, facture de service, bail, etc.);
- Factures originales détaillées (ou reçus originaux) indiquant clairement :
  - Le nom du commerçant;
  - La date d'achat;
  - La description des articles;
  - Les montants, taxes et total payé.
- Document pour identifier l'enfant, sa date de naissance et le lien avec le parent résident (compresses d'allaitement);

La Municipalité se réserve le droit d'exiger toute pièce additionnelle jugée nécessaire à la validation.

## **9. Montant du remboursement**

La Municipalité rembourse jusqu'à 50\$/2ans du montant de la facture (avant taxes).

## **10. Limite "par personne par adresse"**

La limite de 50\$ s'applique/personne/adresse civique. Ainsi, un même demandeur ne peut recevoir plus de 50\$ aux deux ans pour une même adresse.

## **11. Dépôt d'une demande**

Les demandes peuvent être déposées en tout temps durant l'année, sous réserve du budget disponible (voir section 15).

La Municipalité peut refuser une demande si les pièces justificatives sont incomplètes ou non conformes.

## **12. Modes de transmission**

La demande peut être transmise selon les modalités déterminées par la Municipalité soit au comptoir, par la poste, par courriel ou sur le site Internet au [www.lantier.quebec](http://www.lantier.quebec).

### **13. Analyse et versement**

La Municipalité analyse les demandes et confirme l'admissibilité selon la présente politique.

Le remboursement est versé par chèque envoyé par la poste à l'adresse du demandeur.

Le délai de traitement dépend du volume de demandes et des procédures internes de la Municipalité.

### **14. Refus, contrôle et fausse déclaration**

Toute demande incomplète, illisible ou non conforme peut être refusée.

La Municipalité peut effectuer des vérifications et demander des documents supplémentaires.

En cas de fausse déclaration, la Municipalité peut refuser la demande, annuler le remboursement et exiger le remboursement des sommes versées.

### **15. Budget et disponibilité du programme**

Le programme est offert jusqu'à épuisement des fonds budgétés par la Municipalité, le cas échéant. La Municipalité se réserve le droit de suspendre ou de mettre fin au programme sans préavis si l'enveloppe budgétaire est atteinte.

### **16. Entrée en vigueur, révision et interprétation**

La présente politique entre en vigueur à la date de son adoption par résolution du conseil municipal

Résolution : 2026.04.076

Elle peut être modifiée ou abrogée par la Municipalité en tout temps.

En cas de divergence d'interprétation, la décision de la Municipalité prévaut

ANNEXE-Formulaire de remboursement/



**FORMULAIRE DE REMBOURSEMENT/ Produits hygiéniques personnels durables**

**Demandeur**

Nom complet : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

**Enfant mineure (si applicable)**

Nom complet : \_\_\_\_\_

**Le demandeur doit résider sur une base permanente dans la Municipalité de Lantier**

Joindre à la présente demande :

- Preuve de résidence démontrant que le demandeur est résident permanent de la Municipalité de Lantier (ex. permis de conduire, compte de taxes, facture de service, bail, etc.);
- Factures originales détaillées (ou reçus originaux) indiquant clairement :
  - Le nom du commerçant;
  - La date d'achat;
  - La description des articles;
  - Les montants, taxes et total payé.
- Document (1) pour identifier l'enfant, sa date de naissance et le lien avec le parent résident (compresses d'allaitement) soit :
  - Certificat de naissance
  - Document d'allocation familiale ou allocation canadienne pour enfant

**Produits admissibles**

- Coupes et disques menstruels;
- Culottes menstruelles lavables;
- Serviettes hygiéniques lavables;
- Protège-dessous lavables;
- Compresses d'allaitement lavables;
- Sous-vêtements de menstruation lavables;
- Sous-vêtements avec protection pour l'incontinence lavables;
- Protection réutilisable pour l'incontinence.

**Attestation du demandeur**

Je confirme avoir lu la politique de remboursement pour l'achat de produits hygiéniques personnels durables **et** certifie que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts et complets.

***\*En signant cette demande, vous acceptez que les renseignements que vous nous fournissez dans la section identification de la personne qui fait la demande seront traités de façon confidentielle et ne seront communiqués qu'aux seules personnes autorisées à traiter votre demande.***

Signature du demandeur : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

La Municipalité de Lantier n'est pas responsable des demandes perdues, mal acheminées, illisibles ou incomplètes. Elle se réserve le droit de prolonger le programme ou d'y mettre fin selon les fonds disponibles.